



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Lille, le **23 JUIN 2021**

Service énergie, climat, logement
et aménagement du territoire
Pôle aménagement du territoire
Tél. : 03 20 40 43 27
ae-eclat.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région Hauts-de-France

à

Vilogia
74 rue Jean Jaures
59 664 Villeneuve d'Ascq

Objet : Examen au cas par cas du projet de création de logements et de locaux d'activités situé rue d'Amsterdam sur la commune de Tourcoing (59)

PJ : une décision

Réf. : 2021-0187

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas des projets prévue par l'article R.122-3 du code de l'environnement, le formulaire relatif au projet de création de logements et de locaux d'activités situé rue d'Amsterdam sur la commune de Tourcoing (59).

En réponse, je vous informe de ma décision de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact sous réserves de vous assurer de l'absence de pollution et de la compatibilité des sols avec l'usage futur du site, et, d'effectuer un inventaire faunistique complémentaire sur le site afin d'évaluer les fonctions écologiques du périmètre d'implantation du projet, et au besoin, de proposer des mesures d'évitement, des mesures de réduction ou des mesures compensatoires au regard d'éventuels impacts produits sur la biodiversité.

Conformément au IV de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la décision de l'Autorité environnementale sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

Copies à :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

5 3 1000 500



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de création de logements et de locaux d'activités
situé rue d'Amsterdam sur la commune de Tourcoing (59)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 11 février 2021 portant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2021-0187 relative au projet de création de logements et de locaux d'activités situé rue d'Amsterdam sur la commune de Tourcoing, reçue et considérée complète le 27 avril 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 39° b) [Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure à 10 000 m²] et de la rubrique 41° [Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste, sur un terrain d'assiette de 3,9 hectares, en la réalisation d'un programme immobilier, par la démolition de certains des bâtiments, la création d'un programme de 380 logements, individuels et collectifs, de locaux d'activités, l'aménagement des voiries, des cheminements piétons et des espaces paysagers, la réalisation d'une cinquantaine de places de stationnement public et de 561 places de stationnement privatives (94 places aériennes et 467 en souterrain) ;

Considérant la localisation du projet en zone urbaine, sur une friche industrielle occupée par des bâtiments désaffectés, bordée au sud par une voie départementale et au nord par un site logistique en activité ;

Considérant que le site du projet est concerné par une ancienne activité industrielle, répertoriée dans la base de données BASIAS des sites et sols pollués ou potentiellement pollués, qu'il a fait l'objet d'une étude de la pollution des sols, d'un plan de gestion de la pollution et de travaux de dépollution, qu'il présente toujours des contaminations résiduelles et que le schéma directeur d'aménagement fourni par le porteur de projet ne permet pas de conclure quant à la compatibilité des sols avec l'usage futur du projet, il reviendra au pétitionnaire de s'assurer de la mise en compatibilité des sols avec l'usage futur du site ;

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Considérant qu'une expertise écologique a été menée sur deux jours en janvier 2020, que cette période n'est pas favorable à l'expression de la biodiversité, que ces études méritent d'être approfondies, notamment concernant les chiroptères susceptibles d'utiliser les bâtiments désaffectés, et que les mesures proposées en faveur de la biodiversité méritent d'être complétées ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à effectuer des études acoustiques et sur la qualité de l'air et la santé au cours de l'année 2021, que ces études permettront de définir les mesures constructives à adopter au niveau des bâtiments en bordure nord du site pour limiter l'impact de l'activité logistique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La décision tacite en date du 1^{er} juin 2021 soumettant à étude d'impact le projet de création de logements et de locaux d'activités situé rue Amsterdam sur la commune de Tourcoing est retirée.

Article 2

Le projet de création de logements et de locaux d'activités situé rue d'Amsterdam sur la commune de Tourcoing (59) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de :

- de s'assurer de l'absence de pollution et de la compatibilité des sols avec l'usage futur du site ;
- d'effectuer un inventaire faunistique complémentaire sur le site afin d'évaluer les fonctions écologiques du périmètre d'implantation du projet, et au besoin, de proposer des mesures d'évitement, des mesures de réduction ou des mesures compensatoires au regard d'éventuels impacts produits sur la biodiversité.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE; 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille CEDEX.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Séquoïa A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

